



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022_752

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**ZONE D'ACTIVITE DE GUARBECCQUE – QUAI DE GUARBECCQUE- SIGNATURE D'UN
AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE STDN**

Considérant que la société STDN, créée le 3 juin 1988, dont le siège social se situe à Richebourg (62400) , 153 rue du grand Chemin, spécialisée dans l'activité de manutention portuaire et matériaux de construction, représentée par la société SOGESPID, exploite le domaine fluvial de Guarbecque pour du chargement ou déchargement de produits en vrac,

Vu la décision n° 2022/570, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire avec la Société STDN ayant pour objet, la mise à disposition d'une zone de stockage de 600 m², cadastrée AD N°487, située au droit du quai de Guarbecque, à compter du 18 août 2022 jusqu'au 30 septembre 2022 moyennant une redevance mensuelle de 390,00 € HT TVA en sus,

Vu la décision n° 2022_703 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec la Société STDN, ayant pour objet d'agrandir la zone de stockage de 600 m² à 1600 m² à compter du 22 septembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2022 moyennant une redevance mensuelle s'élevant à 1 040 € HT, TVA en sus,

Considérant la demande de la société de pouvoir continuer à disposer d'une zone de stockage de 1 600 m² à compter du 1^{er} novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°2 à la convention d'occupation précaire avec ladite société ayant pour objet prolonger la durée de la convention d'occupation précaire à savoir jusqu'au 31 décembre 2022,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer l'avenant n°2 ci-annexé avec la société STDN, dont le siège social est à Richebourg (62400), 153 Rue du Grand Chemin, ayant pour objet de prolonger la mise à disposition de la zone de stockage d'une superficie de 1 600 m² située à gauche du quai fluvial

de Guarbecque, cadastrée AD n° 487 à compter du 1er Novembre 2022 jusqu'au 31 Décembre 2022 moyennant une redevance mensuelle de 1 040,00€ HT TVA en sus.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **08 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **09 DEC. 2022**

Et de la publication le **09 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, dont le siège est à Béthune (62400), 100 avenue de Londres, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, spécialement habilité aux présentes, en vertu d'une décision référencée n° en date du _____ dont le numéro de SIREN est le 200 072 460.

Ci-après dénommée, « la Communauté d'Agglomération » ou « le propriétaire »

d'une part,

et la **Société STDN**, SAS au capital de 350 000 euros représentée par SOGESPID, en sa qualité de président, dont le siège social se trouve à RICHEBOURG (62400), 153 rue du grand Chemin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ARRAS, sous le n° 337 762 439.

Ci-après dénommée « la société STDN » ou « l'occupant ».

d'autre part,

Préambule

Vu la décision n° 2022/570 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire avec la société STDN, ayant pour objet, la mise à disposition d'une zone de stockage de 600 m², cadastrée AD N°487, située au droit du quai de Guarbecque, à compter du 18 Août 2022 jusqu'au 30 septembre 2022 moyennant une redevance mensuelle de 390,00 € HT TVA en sus,

Vu la décision n°2022_703 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire signé avec la Société STDN, ayant pour objet d'agrandir la zone de stockage de 600 m² à 1600 m² à compter du 22 septembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2022 moyennant une redevance mensuelle s'élevant à 1 040,00 € HT TVA en sus.

La société STDN, ayant un accroissement d'activité, souhaite pouvoir continuer à occuper la zone de stockage d'une superficie de 1 600 m², cadastrée AD N° 487, située au gauche du quai de Guarbecque, à compter du 1^{er} novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la convention d'occupation précaire.

Article 2 : La durée

Le présent avenant mettant à disposition une zone de stockage de 1 600 m² prend effet à compter du 1^{er} novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le montant de la redevance mensuelle reste inchangé.

Les autres clauses de la convention d'occupation précaire et de l'avenant n° 1 demeurent en tous points inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

L'occupant,
La Société STDN

Le Président,

SOGESPID

Le propriétaire,
**La Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys,
Romane**

Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

Jean-Michel DUPONT